

Pôle Cohésion Sociale

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION RELATIVE
A L'ORGANISATION DE VISITES MEDIATISEES DU 27 JUILLET 2018**

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET, d'une part,

Et

L'Association Educative Creusoise pour la Jeunesse et la Famille, représentée par son Président Monsieur Daniel TEINTURIER, d'autre part,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 20016 relative à la protection de l'enfant,

Vu le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du Code Civil,

Vu la décision n°2025-xx/xx/xx de la Commission Permanente du xxxxxxxxx.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 7 : participation financière du Conseil Départemental : pour permettre à l'AECJF de mener à bien cette mission, il est versé au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 25 000 €.

Article 2 :

Le reste des articles demeure inchangé.

Fait à Guéret, le xxxxxxxxx

Madame la Présidente
du Conseil Départemental
du département de la Creuse

Monsieur le Président de l'Association
Creuse Educative Creusoise pour la
Jeunesse et la Famille

Valérie SIMONET

Daniel TEINTURIER